



**DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES  
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION  
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DU CENTRE**

Subdélégation de signature

**Le responsable de l'unité départementale d'Eure-et-Loir**

**Vu** le code du travail, notamment son article R. 8122-11 alinéas 1 et 2, du code du travail, dans sa version résultant du décret du 10 novembre 2009,

**Vu** le code rural,

**Vu** le décret 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi,

**Vu** l'arrêté du 3 décembre 2018 nommant M. Patrick MARCHAND, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Centre par intérim,

**Vu** l'arrêté du 15 mars 2018 nommant M. Alain LE POUPON responsable de l'unité départementale d'Eure-et-Loir de la DIRECCTE Centre-Val-de-Loire à compter du 1<sup>er</sup> mai 2018,

**Vu** la délégation de signature du 2 janvier 2019 du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi donnant délégation permanente à monsieur Alain LE POUPON, et l'autorisant à donner subdélégation de signature pour les décisions mentionnées en annexe de la délégation,

**DECIDE**

**Article 1** : en cas d'absence ou d'empêchement de M. Alain LE POUPON, subdélégation est donnée à M. Jean-Paul ANTON, directeur adjoint du travail, et à madame Caroline PERRAULT directrice adjointe du travail à effet de signer, au nom du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Centre, les décisions mentionnées en annexe à l'exception de celles figurant à la rubrique N1.

**Article 2** : le responsable de l'unité départemental d'Eure-et-Loir est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée aux recueils des actes administratifs

Fait à Chartres le 9 janvier 2019  
Le Responsable de l'unité départementale

Alain LE POUAPON